

Lettre de Christopher Prout à Wilfried Martens (Bruxelles, 28 février 1991)

Légende: Dans une lettre adressée le 28 février 1991 à Wilfried Martens, président du Parti populaire européen (PPE), Christopher Prout, président du groupe des Démocrates européens, explique les raisons fondamentales qui ont amené les députés conservateurs britanniques à demander d'adhérer au groupe du PPE au Parlement européen.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa II Poggiolo. Dépôts, DEP. Emanuele Gazzo, EG. Groupes politiques, EG.B.A-03.01. Populaires et conservateurs au Parlement européen, EG-68.

1/3

Copyright: Tous droits réservés

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_christopher_prout_a_wilfried_martens_bruxelles_28_fevrier_1991-fr-

abec8808-548c-4d1c-b770-f607d405646d.html **Date de dernière mise à jour:** 14/09/2012

14/09/2012



Lettre de Christopher Prout, président du groupe des démocrates européens, à Wilfried Martens, président du parti populaire européen (Bruxelles, 28 février 1991)

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande que vous avez formulée au cours de notre rencontre du début de ce mois, j'ai l'honneur de vous présenter les considérations fondamentales qui nous ont amenés à demander à adhérer au groupe du parti populaire européen.

- 1. En juin 1989, les 32 députés conservateurs britanniques au Parlement européen ont demandé à devenir membres apparentés (allied members) du groupe du PPE au Parlement européen, et ce au titre de l'article 5(b) du règlement du groupe PPE (1). Cette Initiative a été prise avec l'approbation des dirigeants du parti conservateur britannique mais n'impliquait pas, du moins pour l'instant, que le parti conservateur adhère à l'organisation de parti du PPE. Les députés conservateurs danois n'ont pas officiellement demandé à adhérer au groupe PPE mais ont indiqué leur intention de le faire. Sans avoir été examinée au groupe PPE, notre demande a été renvoyée pour avis au bureau politique de l'organisation de parti. Le bureau politique a décidé en juillet 1989 de reporter à deux ans l'examen de la demande, recommandant pour l'intervalle une coopération renforcée entre les deux groupes au niveau parlementaire. Nous souhaiterions à présent obtenir une décision claire sur notre demande d'adhérer au groupe du parti populaire européen.
- 2. Lorsque nous avons décidé de demander à adhérer au groupe du PPE, nous l'avons fait parce que nous avons toujours estimé, en dépit de nos différences de traditions, que les partis démocrates-chrétiens étaient nos partenaires naturels. Si l'on examine la carte politique de l'Europe, on constate qu'il existe dans tous les pays soit un parti démocrate-chrétien fort soit un parti conservateur fort mais normalement pas les deux en même temps. Les partis conservateurs et les partis démocrates-chrétiens, dans leurs pays respectifs, sont des larges partis populaires qui tirent leur soutien de presque tous les groupes de la société et occupent dans une large mesure une place similaire dans le paysage politique. Les partis conservateurs et les partis démocrates-chrétiens exercent leurs activités, dans leurs pays respectifs, dans des systèmes politiques qui comprennent en outre des partis socialistes et des partis libéraux. C'est pourquoi les partis conservateurs, tout comme les partis démocrates-chrétiens, se distinguent des partis socialistes ainsi que des partis libéraux.
- 3. Au sein du Parlement européen, notre groupe a entretenu au fil des ans une très bonne relation de travail avec le groupe PPE. Sur la plupart des questions, nous avons coopéré au niveau des commissions et en séance plénière, de sorte que nous avons pu voter ensemble. Cela s'applique non seulement aux activités parlementaires courantes mais aussi aux importantes questions fondamentales comme l'Union économique et monétaire et l'Union politique. Notre groupe a fermement appuyé les rapports de MM. Herman, Martin et Colombo. Il existe à cet égard un degré élevé de <u>convergence politique</u> entre les deux groupes en dépit de leurs origines différentes. Les différences entre les deux groupes ne sont pas plus importantes que celles qui existent déjà entre les différents partis démocrates-chrétiens.
- 4. En outre, dans le contexte de l'évolution future de l'Europe, nous estimons que de nouvelles étapes dans la voie d'une plus grande intégration politique et d'un renforcement des institutions n'aboutiront pas sans l'intégration des partis politiques au niveau européen. Dans cette perspective, les partis démocrates-chrétiens et les partis conservateurs devront se rejoindre s'ils veulent couvrir tout l'éventail des Etats membres de la Communauté à l'avenir. Cela est plus vrai encore dans la perspective d'un éventuel élargissement de la Communauté aux pays Scandinaves et aux pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est.
- 5. Les partis démocrates-chrétiens ont été, dans une très large mesure, le moteur de l'intégration de l'Europe au niveau politique. Cela s'applique aussi au niveau des partis politiques : les démocrates-chrétiens sont parvenus à intégrer un certain nombre de partis d'origines différentes. C'est dans cet esprit que nous avons présenté notre demande. Nous souhaiterions que le parti populaire européen poursuive son rôle historique et retrouve sa position de force politique dominante au Parlement européen, position qui lui a été ravie entretemps par les socialistes.
- 6. Il convient de noter que nous ne cherchons pas à adhérer au parti populaire européen pour affronter les

2 / 3 14/09/2012



socialistes. Cela dit, il y a lieu de rappeler que lorsque les partis démocrates-chrétiens forment au niveau <u>national</u> une coalition avec les socialistes, ils le font en position de force alors qu'au Parlement européen les socialistes constituent l'élément dominant dans la coopération avec les démocrates-chrétiens. Notre adhésion au groupe du parti populaire européen assurerait un meilleur équilibre dans cette coopération — dans l'intérêt des partis démocrates-chrétiens.

- 7. Il ne serait pas sage de sous-estimer la puissance des autres forces qui oeuvrent en vue d'un regroupement politique des partis en Europe en dehors des partis démocrates-chrétiens. En fait, il est possible de constituer en dehors du groupe PPE au Parlement européen, un groupe ayant à peu près la même taille que le groupe du parti populaire européen. Un tel groupe pourrait devenir attrayant pour certains députés ou partis du groupe PPE et exercerait sûrement, à travers les partis conservateurs, un fort attrait sur les partis des nouveaux Etats membres éventuels, que ce soit en Scandinavie ou en Europe de l'Est. En effet, on peut dire que c'est uniquement parce que notre groupe a poursuivi avec persévérance sa démarche visant l'adhésion au groupe PPE que ce nouveau groupe n'a pas déjà été constitué. Nous espérons ne pas être placés dans une situation où ces pressions pourraient devenir irrésistibles. Un regroupement politique en dehors du PPE aurait pour seul effet de porter un coup sévère aux positions de tous les partis du centre, au bénéfice des socialistes.
- 8. La question posée par notre demande d'adhérer au groupe du PPE est en fait celle de la réalisation de l'élargissement de la Communauté au niveau des partis politiques et celle de savoir si le groupe PPE doit retrouver la force qui était celle des partis démocrates-chrétiens dans la Communauté des Six. Notre demande a été présentée voici prés de deux ans. Nous estimons que ces deux années ont permis d'assurer une meilleure compréhension mutuelle. Nous sommes à présent parvenus à un point où la coopération entre les deux groupes ne peut plus rien ajouter à nos relations mutuelles. Seule notre intégration au groupe du parti populaire européen permettra de développer nos relations.

J'espère donc que les dirigeants du parti populaire européen que vous présidez parviendront à une décision claire sur notre demande d'adhérer au groupe PPE du Parlement européen. Je suis sûr que les éventuels problèmes administratifs ou financiers que cela pourrait poser peuvent être résolus et ne sauraient faire obstacle à ce processus.

(Formule de politesse et signature).

3/3

(1) Les membres du Parlement européen peuvent acquérir la qualité de membres apparentés au groupe, s'ils souscrivent aux positions politiques fondamentales du groupe du Parti populaire européen et s'ils acceptent ce règlement.

14/09/2012